



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France*

Nanterre, le 11 juillet 2011

Unité territoriale des Hauts-de-Seine

OBJET : PROPOSITION D'APC

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Préfecture des Hauts-de-Seine
Commune de Gennevilliers
N° dossier : 28371
N° GIDIC : 74-4287

Rapport concernant :
ASTEN

Adresse de l'établissement :
4 route Principale du Port

Classement ICPE

R1521/1 A
R 2521/1 A
R2915/1/a A
R1434/1/b-D
R1520/2 D
R2515/2 D
AP du 04/02/98

Contact :
Monsieur Alain AMAT
Directeur du matériel du groupe ASTEN
01 58 91 29 00

Siège social : 66, rue Jean-Jacques Rousseau
94207 Ivry-sur-Seine Cedex

R2516/2 D (rcp du 15/02/07)
R2517/2 D (rcp du 15/02/07)

Bordereau du 01/06/2011

Activité générale du site :
Centrale d'enrobés

Références :

– Courrier de l'exploitant du 24/05/2011 transmettant des compléments à sa déclaration de modification

- Courrier de la préfecture du 22/04/2010 demandant des compléments à la déclaration de modification
- Courrier de l'exploitant du 29/03/2011 transmettant une déclaration de modification

1. PRESENTATION

La société ASTEN exerce une activité de production de matériaux routiers et d'étanchéité prêts à l'emploi (enrobés et asphaltes) et une centrale à béton.

Des stockages de matériaux minéraux et des installations de broyage, concassage et malaxage sont associés à ces activités.

Le site comporte des installations classées soumises à autorisation sous les rubriques R1521-1, R 2521-1 et R2915-1-a et à déclaration sous les rubriques R1434/1/b , R1520/2 , R2515/2 , R2516/2 et R2517/2. Il est réglementé par un AP du 04/02/1998.

Ce site ancien (usine d'asphalte créée en 1965) a fait l'objet d'une importante refonte de l'installation de fabrication d'enrobés en 1997. Une cuve de bitume de 60m³ a été ajoutée en 2002 et une trémie de stockage d'enrobé a été mise en place en 2004.

Suite à un incendie survenu en juillet 2006, une partie des installations de fabrication d'enrobés et d'asphaltes a été endommagée (Un dossier de réaménagement a été communiqué à l'inspection qui a donné un avis de modification non notable (cf. rapports du 21/12/06 et 25/02/07)). Par courrier du 07/03/2007, la préfecture a adressé à l'exploitant un courrier de mise à jour du classement des activités.

Le bâtiment hébergeant l'usine d'asphalte (4 silos calorifugés, installation de fluide caloporteur, 5 pétrins de 15 tonnes et 4 pétrins de 10 tonnes réchauffés par fluide caloporteur) a été supprimé et remplacé par la mise en place de 3 pétrins de 24 tonnes, d'1 pétrin de 12 tonnes et d'un silo de stockage d'oxyde de fer (pour la production d'asphalte rouge). La production d'asphalte se fait en utilisant une partie des installations existantes pour la fabrication d'enrobés.

L'ajout d'une cuve de stockage verticale de 30 m³ de bitume liquide (liant clair) près du parc à liants existant a été considéré par l'inspection dans un rapport du 12/01/2009 comme une modification non notable.

Par courrier du 29/03/2011, l'exploitant a adressé à la préfecture un dossier de déclaration du remplacement de 3 cuves à bitume de 40 m³ horizontales par 2 cuves de 80 m³ verticales. L'exploitant indiquait par ailleurs sa consommation annuelle de carburant de l'ensemble du site au départ de ses cuves de stockage afin de permettre la mise à jour du classement de son installation.

Par note du 13/04/2011, l'inspection a considéré que le dossier n'apportait pas les éléments d'appréciation demandés et ne répondait pas aux exigences imposées par l'article R 512-33 du code de l'environnement.

Par courrier du 22/04/2011, la préfecture a demandé à l'exploitant de bien vouloir compléter son dossier d'information de la modification en évaluant l'impact et les dangers de la nouvelle situation envisagée (situation à comparer au dossier d'autorisation initial).

Par courrier du 24/05/2011, l'exploitant a adressé à la préfecture des compléments à sa déclaration de modification.

2. LE DOSSIER DE MODIFICATION TRANSMIS PAR L'EXPLOITANT

2.1 Description du projet

Le dossier présente une modification du parc à liants du poste d'enrobage. Cette modification consiste au remplacement de 3 cuves horizontales de stockage de bitume d'une capacité unitaire de 40 m³ par 2 cuves verticales

de stockage de bitume d'une capacité unitaire de 80 m³ hautement calorifugées, ce qui permettrait de réduire la consommation d'énergie dans la fabrication d'asphalte et d'enrobés.

L'isolation de ces 2 cuves de stockages, obtenue par l'utilisation d'un isolant d'épaisseur de 200 mm en laine de roche installé en 2 couches croisées devrait permettre de réduire d'environ 30 % la consommation de gaz naturel utilisé pour maintenir les bitumes stockés à la température de pompabilité et donc d'éviter l'émission annuelle d'environ 90 t de CO₂.

Le parc à liants actuellement en service, sur le poste d'enrobage, comporte :

- 3 cuves horizontales de 40 m³ (120 m³)
- une cuve verticale de 60 m³
- une cuve verticale de 30 m³

Soit un total de 210 m³.

La densité du bitume étant de 0,956 t/m³, ce volume correspond à un tonnage de 200,76 t.

Le tonnage total stocké sur le site est donc :

- membranes d'étanchéité : 50 t
- bitumes liquides : 200,76 t

Soit un total de 250,76 t.

L'état du parc à liants après modification sera le suivant :

- 2 cuves verticales de 80 m³ (160 m³)
- une cuve verticale de 60 m³
- une cuve verticale de 30 m³

Soit un total de 250 m³.

La densité du bitume étant de 0,956 t/m³, ce volume correspond à un tonnage de 239 t.

Le tonnage total stocké sur le site sera donc :

- membranes d'étanchéité : 50 t
- bitumes liquides : 239 t

Soit un total de 289 t.

L'exploitant souligne que les 3 cuves qu'il prévoit de remplacer sont vétustes.

2.2 Etude d'impact du projet

- impact sur le paysage

L'impact sur le paysage sera très faible (les cuves sont de toutes façons peu visibles lorsque l'on se trouve en limite de propriété et les nouvelles cuves seront sensiblement similaires aux éléments actuellement en service).

- impact sur la faune et la flore

Le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore, qui se sont déjà adaptées aux activités industrielles de la zone.

- impact sur les eaux

Le fonctionnement du poste d'enrobage ne produira aucun rejet d'eaux industrielles.

La nouvelle installation ne provoquera pas d'accroissement de la quantité des eaux de ruissellement et ne modifiera pas le dispositif de récupération des eaux pluviales.

– impact sur l'air

Lors de son fonctionnement, le tube sécheur émet des gaz qui sont composés de poussières et des gaz de combustion du tube sécheur (au gaz naturel). L'installation de combustion du tube sécheur n'est pas modifiée. La construction envisagée ne provoque pas d'impact sur les gaz rejetés par la cheminée principale.

La construction projetée diminuera de manière significative les rejets de gaz de combustion de la chaudière du parc à liants, puisque en raison de la meilleure isolation des cuves, le brûleur au gaz naturel fonctionnera moins longtemps.

L'expérience montre que l'évaporation du bitume sur une cuve verticale est inférieure à celle observée sur une cuve horizontale. Les effluents gazeux seront lavés avant sortie d'évent.

En dehors des gaz rejetés par la cheminée principale, les sources potentielles de dégagement de poussières sont : les stockages d'agrégats contenant des éléments fins (sable), les tapis transporteurs et les déplacements du chargeur. La construction projetée n'aura pas d'influence sur ces émissions de poussières.

L'origine des odeurs se trouve notamment au niveau du chargement des camions d'enrobés et au niveau des stockages de bitumes. Le chargement des camions ne sera pas modifié. Le stockage des bitumes émettra moins de gaz de par l'architecture des cuves. Par ailleurs, ces cuves verticales seront équipées d'un système de lavage des gaz par barbotage. Le projet de modification devrait donc permettre de diminuer l'émission des odeurs de bitumes.

– impact sur le bruit

Le fonctionnement du brûleur provoque un bruit de combustion et un bruit aéraulique en provenance de la turbine d'air secondaire. Cet ensemble de bruit sera légèrement diminué car le brûleur de la chaudière du parc à liants fonctionnera moins souvent et moins longtemps (les cuves de stockage mieux calorifugées auront moins besoin de puissance de chauffage).

– trafic induit

L'ensemble des moyens de production du poste d'enrobage n'étant pas modifié, le projet n'augmentera pas la capacité de production de l'installation actuelle et le trafic des camions ne sera donc pas modifié.

– impact sur la production de déchets

Le fonctionnement de la centrale d'enrobage modifiée ne provoquera pas la production de déchets supplémentaires.

2.3 Etude de dangers

– Risques internes à l'établissement

. Ecoulement intempestif d'un produit : rupture de cuve de stockage ou de transport ou fuite sur une canalisation ou un appareillage.

Le projet prévoit le remplacement de 3 anciennes cuves de stockage par 2 cuves verticales modernes, ce qui limitera les risques de fuite par rupture d'une paroi de cuve. Ces cuves seront équipées d'un système anti-débordement qui coupe automatiquement la motopompe électrique d'aspiration des camions citerne d'approvisionnement de bitume dès que le niveau est atteint. Par ailleurs, toutes les canalisations de bitume ou de fluides thermiques seront installées à l'intérieur du bac de rétention existant.

. Les risques liés aux procédés de fabrication

Le projet ne modifie pas les risques liés aux procédés de fabrication des enrobés.

. Les risques liés à la circulation des camions et des engins sur le site.

Ces risques sont déjà maîtrisés sur le site actuel et seront encore réduits par l'installation d'une signalétique moderne.

. Les risques d'accidents corporels

Seul le risque de chute des personnels travaillant en hauteur peut être influencé par le projet. Toutefois, le fonctionnement complètement automatisé du parc à liants du poste d'enrobage ne nécessite aucune intervention du personnel pendant les phases de fabrication. En ce qui concerne les interventions du personnel pendant les opérations d'entretien, les toits des deux cuves neuves seront pourvus d'une plateforme équipée d'une rambarde de sécurité permettant au personnel de travailler en sécurité.

. Les risques de pollutions accidentelles

Les risques de pollutions accidentelles existeront toujours sur le site mais ils seront réduits par le remplacement de 3 cuves de stockage horizontales vétustes par 2 cuves verticales modernes et mieux sécurisées.

. Les risques incendie/explosion

Le projet de modification réduit le risque d'incendie ou d'explosion puisqu'il prévoit de remplacer les cuves de stockage actuelles par des cuves modernes équipées des systèmes de sécurité qui permettent de réduire l'exposition de l'installation aux sinistres déjà enregistrés en France sur ce type d'installation.

L'installation est équipée de 4 RIA dont l'un est à proximité immédiate du parc à liants. Le parc à liants possède également 2 extincteurs à mousse carbonique de 50 kg sur chariot mobile et 4 extincteurs portables de 10 kg à mousse carbonique (2) et à poudre polyvalente (2). Ce matériel incendie est contrôlé annuellement. La proximité immédiate de la darse N° 3, qui est à moins de 40 m du parc à liants permettrait, en cas de sinistre, un pompage de l'eau de la Seine par les pompiers.

– Risques externes à l'établissement

Le projet de modification n'augmentera pas l'exposition de l'installation aux risques liés aux transports.

Les entreprises entourant le site ne présentent pas de dangers particuliers sur le plan des risques incendie.

En ce qui concerne les conditions climatiques extrêmes (vent, foudre, inondations), les deux cuves seront solidement fixées sur leur massif de fondation.

– Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident

La sécurité incendie, l'impact sur l'environnement, l'hygiène et la sécurité du travail reposent sur le responsable du site qui possède une connaissance spécifique en matière de sécurité.

L'ensemble du personnel prendra connaissance des consignes de sécurité et sera formé par le constructeur sur les spécificités des cuves et des matériels installés.

En cas d'accident, la consigne générale d'incendie s'appliquera. Elle indique les matériels d'extinction et de secours disponibles sur le site et leur emplacement, la marche à suivre en cas d'accident et les personnes à prévenir. Des exercices incendie seront organisés avec le personnel d'exploitation de la centrale d'enrobage.

Des moyens de premiers soins et des moyens de première urgence (extincteurs, stocks de sable) existent sur le site. Dans le cas où ils sont insuffisants, le personnel fait appel aux services publics d'intervention.

3. ANALYSE DE L'INSPECTION

Le remplacement des 3 cuves horizontales d'une capacité totale de 120 m³ par 2 cuves verticales de 160 m³ conduit à un stockage total relevant de la rubrique 1520-2 sur le site de 289 t au lieu de 250 t actuellement.

Le libellé de la rubrique 1520-2 (D) est le suivant :

Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (*dépôts de*)

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t.

La modification des cuves n'entraînerait pas de changement de régime, l'activité resterait soumise à déclaration, dans un site soumis à autorisation.

L'exploitant a répondu à la demande qui lui avait été faite par courrier du 22/04/2011 de compléter son dossier d'information de la modification en évaluant l'impact et les dangers de la nouvelle situation envisagée (situation à comparer au dossier d'autorisation initial). L'étude de dangers est réalisée de manière qualitative, comme l'avait suggéré le courrier de la préfecture du 22/04/2011, compte-tenu de la surface du site et de son voisinage.

L'évaluation de l'impact montre que le remplacement des cuves aurait :

- un impact très faible sur le paysage
- pas d'impact sur les eaux, la faune et la flore, le trafic induit et la production de déchets
- un impact positif sur l'air dans la mesure où l'installation des nouvelles cuves, hautement calorifugées, diminuera les rejets de combustion de la chaudière du parc à liants et dans la mesure où l'architecture des cuves et leur équipement par un lavage des gaz diminueront les odeurs de bitume.
- un impact bruit légèrement diminué en raison du fonctionnement moins important de la chaudière du parc à liant.

L'évaluation des risques montre globalement que le remplacement des cuves, même s'il induit une augmentation des quantités de bitume stockées de l'ordre de 33 %, n'entraînera pas une augmentation des risques liés à ce stockage : les deux nouvelles cuves modernes, qui limitent les risques de fuite et sont équipées de systèmes de sécurité permettant de limiter les risques d'incendie et d'explosion, remplaceront deux cuves anciennes.

Dans un mail du 06/07/2011, l'exploitant souligne que le bitume est une matière inflammable ne présentant pas de danger d'explosion, indique que selon les données d'accidentologie disponibles, l'effet « domino » (réaction en chaîne qui, suite au déclenchement d'un incendie sur une installation, provoque l'embrassement de toutes les installations environnantes) d'un incendie de cuve de stockage de bitume devient nul à une distance de 10 m et précise que les deux nouvelles cuves seront installées à une distance de plus de 80 m de la route principale du port et à plus de 100 m de la route du Mole central.

Dans un mail complémentaire du 11/07/2011, l'exploitant indique que les distances de la plus proche cuve projetée par rapport aux limites de propriété sont :

- 40 m pour les limites de propriété au sud et à l'ouest
- 100 m pour la limite de propriété à l'est
- 140 m pour la limite de propriété au nord.

Par ailleurs, il précise que le plus proche voisin est l'entreprise DERICHBOURG, qui exerce sur un terrain au nord de ses installations avec une clôture mitoyenne des deux terrains, une activité de broyage et de recyclage de métaux. La distance de la clôture mitoyenne par rapport à la première cuve de stockage est de 140 m. Au nord du site d'ASTEN, à une distance de plus de 160 m de la première cuve de stockage, la société CAT (Compagnie d'Affrètement et de Transport), exploite un terrain où sont stockés des véhicules neufs en attente de livraison. A l'est du site d'ASTEN, à une distance d'environ 150 m, il existe une plateforme qui était utilisée par la CAT. Le terrain est à l'heure actuelle inoccupé. A l'ouest du terrain se trouve la darse n° 3.

L'inspection considère que les modifications apportées à l'installation, au regard du dossier présenté, ne conduisent pas à augmenter notablement l'impact et les dangers du site et ne conduisent donc pas à une modification substantielle des activités au sens de l'article R512-33 du code de l'environnement. Elle propose de modifier l'AP du 04/02/98 par APC pour prendre en compte dans l'article 1er qui liste les installations classées en fonctionnement sur le site les modifications apportées par le remplacement des cuves et les modifications apportées antérieurement et supprimer les dispositions relatives aux transformateurs électriques contenant des PCB ou PCT (dans un courrier du 07/03/2007, la préfecture avait communiqué à l'exploitant une mise à jour du classement de ses installations).

PROJET D'APC

ARTICLE 1

L' article 1er de l'arrêté préfectoral du 4 février 1998 prescrivant de nouvelles conditions d'exploitation aux installations de production d'asphalte et de bitumes de la société SPAPA sise au 4, route Principale du Port est remplacé par l'article suivant :

Article 1er

1. La société ASTEN devra se conformer, pour l'exploitation des installations sises 4 route Principale du Port à Gennevilliers et désignées dans le tableau suivant, à l'ensemble des dispositions du présent arrêté :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Activité et volume	Régime
2521	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') 1. à chaud	Capacité du tambour sécheur : 85 t/h à 400 ° C et 5% d'eau et 145 t/h à 180 ° C et 5% d'eau Capacité du malaxeur : 2 t	A
2915	Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles 1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est : a) supérieure à 1 000 l	Circuit de chauffage thermoduide : 4000 l Cuve de stockage de 5000 l de fluide caloporteur Total : 9000 l	A
1521	Goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (traitement ou emploi de) distillation, pyrogénéation, régénération, etc., induction, immersion traitement et revêtement de surface, etc., à l'exclusion des centrales d'enrobages de matériaux routiers La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure ou égale à 20 t	3 pétrins de 24 t 1 pétrin de 12 t Capacité de production par coulée : 84 t Capacité de production journalière maximale : 411 t	A
1520	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale 50t mais inférieure à 500t.....	Membranes d'étanchéité : 50 t Bitumes liquides : 239 t Total : 289 t	D
2515	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	1 centrale à béton de 110 kW 1 broyeur d'asphalte pour recyclage de 60 kW	D
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents La capacité de stockage étant : 2. supérieure à 5 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 25 000 m ³	Stock de sables fillérisés : 5000 m ³ Stock de ciments : 40 m ³ Stock de fillers calcaires : 110 m ³ Stock d'oxyde de fer : 40 m ³	D
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, La capacité de stockage étant : 2. supérieure à 15 000 m ³ mais inférieure ou égale à 75 000 m ³	Stock de sables : 15 000 m ³ Stocks de gravillons : 10 000 m ³ Stock de matériaux concassés : 10 000 m ³	D

2. Les installations seront implantées, réalisées et exploitées conformément aux descriptifs et plans joints au dossier du 07/02/1997 complété et corrigé le 01/04/1997 et le 24/05/2011 ainsi qu'aux prescriptions du présent arrêté.

3. Toute modification dans l'installation, le voisinage ou l'exploitation des activités réglementées par le présent arrêté devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du préfet.

Pour ce qui concerne les postes de distribution de carburant, l'exploitant indique dans son courrier du 24/05/2011 que la consommation annuelle de l'ensemble du site au départ de cuves de stockage est de 123,264 m³ de fuel domestique et de 157,571 m³ de gazole. La capacité équivalente est donc de 58,367 m³. Cette capacité est inférieure au seuil de classement de 100 m³ de la nouvelle rubrique 1435. L'installation ne sera donc plus classable pour la distribution de carburant.

4. CONCLUSION

- Considérant le dossier de modification transmis par l'exploitant le 29/03/2011;
- Considérant les compléments apportés par l'exploitant par courrier du 24/05/2011 ;
- Considérant que ces modifications, au regard du dossier présenté, ne conduisent pas à augmenter notablement l'impact et les dangers du site et ne conduisent donc pas à une modification substantielle des activités au sens de l'article R512-33 du code de l'environnement ;
- Considérant le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 qui a modifié la nomenclature des installations classées en ajoutant notamment la rubrique 1435 ;
- Considérant le courrier de la préfecture du 07/03/2007 confirmant à l'exploitant la mise à jour du classement de ses installations,

L'inspection propose de présenter au CODERST le projet d'arrêté complémentaire joint.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux transformateurs électriques contenant des PCB ou PCT est supprimé.

